

**De:** Camping côte de beauté  
**Envoyé:** mercredi 5 janvier 2022 11:48  
**À:** enquetepubliquePLU-PDA  
**Objet:** enquête publique

Bonjour Monsieur,

je suis Madame Catherine Codridex propriétaire du camping côte de beauté au 157 avenue de la grande côte.

J'ai quelques remarques à faire concernant le changement de zone d'une partie du camping.

Rue des Palombes entre les numéros 9 et 23 se trouve un chemin privé qui se prolonge jusqu'aux parcelles AW 426 sur la gauche et AW 16 sur la droite. Le camping a référencé depuis des années ce chemin comme " sortie de secours" et en a un usage légal par rapport à son voisinage.

Jusqu'à présent le camping est une entité cadastrée AW 507 et a obtenu son arrêté préfectoral de classement en 2016 pour cette globalité. Hors je m'aperçois qu'une zone UC a été créée au bout de la sortie de secours. Elle englobe le garage et atelier du camping ainsi qu'un bloc sanitaire existant depuis des décennies et plusieurs emplacements nus de camping.

Je ne désire pas ce changement de zone qui coupe le terrain et j'aimerais que l'exploitation garde la totalité de sa superficie autorisée en zone "campable" destinée à la pratique de l'hôtellerie de plein air.

Je suis aussi propriétaire de plusieurs parcelles de terrain situées en fief de Buze le long du chemin des pluviers. J'alerte depuis des années les autorités municipales sur l'installation toujours plus nombreuse de mobiles-homes, cabanes/maisons installées à demeure dans cette zone sans eau courante, sans électricité, sans ramassage d'ordures ménagères, sans assainissement autre que des trous dans le sol et sans permis de construire puisque la zone est classée N. Il m' a été répondu à plusieurs reprises que c'était compliqué à constater puisque le chemin est privé. Hors d'un coup de baguette magique une partie des terrains en zone basse "côté mer" devient constructible pour des logements dits "sociaux". Ils seront loin de tous les services utiles à une vie à l'année, pas de commerce, pas de moyen de transport, éloignement de l'école. Ils seront aussi dans une zone N, faite de ronciers et autres taillis, située entre des campings et des maisons avec un risque "feu" fortement augmenté par cet apport de population. Ne serait-ce pas aussi une manière de régulariser d'un coup ces constructions illégales que personne a voulu empêcher depuis des années?

Comment concilier le souhait, inscrit dans la démarche du PLU, de préserver les espaces naturels et les ouvrir au "bétonnage"? Je me pose la même question concernant le déclassement de terrains situés au "Fief de l'abbé" en bordure de mer qui étaient en zone Nr et qui sont convertis en zone UC même du côté littoral. Si la création de cette zone UC est nécessaire à la régularisation de commerces présentés par les autorités comme illégaux et n'apparaissant pas sur le PLU, seule la zone en bord de route devrait être retenue et pas la totalité des parcelles AW 332 et 333. Est-ce encore une fois la régularisation d'irrégularités que nos édiles successifs n'ont pas voulu combattre?

Le dernier point que je veux aborder concerne la présentation des documents. Graphisme décourageant, lecture avec une loupe tant les traits sont cachés sous des couleurs trop foncées, jargon dont le sens échappe "la ville jardin", pas de possibilité de comparaison entre les zonages actuels et ceux prévus, changement d'échelle graphique..... et 1200 pages c'est vraiment trop. Comme l'a écrit Nicolas Boileau sieur Despréaux : " ce qui se conçoit bien s'énonce clairement et les mots pour le dire arrivent aisément", que ne l'a t-on pas fait ici !

Je vais essayer d'aller vous rencontrer cet après-midi pour avoir le plaisir de faire votre connaissance et vous remercier de votre travail.

Bien cordialement.  
Catherine Codridex.